

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°37Portant permission de voirie, permis de stationnement et autorisation de travaux*Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 26/01/2026 formulée par le Syndicat des eaux du sud-est Lot - SESEL, représenté par Didier PECH, souhaitant effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'acheminement d'eau potable et de reprise des branchements particuliers, multisites - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande d'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au samedi 27 février 2027, le SESEL, représenté par Didier PECH est autorisé à effectuer les travaux sus-nommés, en occupant le domaine public sur la chaussée aux voies suivantes :

- Rue du Mas de Litre,
- Rue du Mas de Thézic,
- Chemin des Crêtes,
- Chemin du Mas d'Estripeau,
- Chemin du Puy de Capy,
- Rue du Mas de Rolland - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Syndicat des eaux du sud-est Lot - SESEL. Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 22/04/2026.

Notifié au pétitionnaire le 22/04/2026

Publication au registre le 22/04/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint,

Gérard MOREL BASSOUL.

